

HENNEQUIN (*Emile Auguste*) (Ypres, 2.11.1884 - R.I., 29.10.1977). Fils de Léon Emile Hélène et de Santy, Léonie Marie Ernestine.

Fils d'officier, Emile Hennequin entre le 2 novembre 1900, à l'âge de 16 ans, à l'Ecole des Cadets pour y préparer l'examen d'entrée à l'Ecole militaire où il est admis, le 8 novembre 1904, comme élève de la 55^e Promotion Infanterie et Cavalerie. Nommé sous-lieutenant le 26 juin 1907, il est désigné pour le 1^{er} Régiment de ligne. Lieutenant le 1^{er} juillet 1912, il entre, le 13 septembre 1913, à l'Ecole de guerre comme stagiaire de la 44^e division.

Ses études sont interrompues par la mobilisation et, le 1^{er} août 1914, il rejoint son régiment avec lequel il sert au front durant 16 mois, d'abord comme adjoint au colonel, ensuite, à partir du 10 octobre 1914, comme commandant de compagnie, avec le grade de capitaine en second à partir du 30 avril 1915. Il est blessé à deux reprises, une première fois le 24 octobre 1914, une seconde fois le 10 novembre 1915. Il est alors désigné pour l'état-major du commandement de l'Armée où il sert jusqu'à la fin des hostilités, avec le grade de capitaine-commandant à partir du 18 décembre 1916.

Le 20 juillet 1917, la Croix de guerre lui a été attribuée «pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve au cours de sa longue présence au front».

Le 1^{er} avril 1919, il reprend à l'Ecole de guerre ses études interrompues, couronnées le 9 mars 1920 par le brevet d'adjoint d'état-major.

Il est alors désigné pour l'état-major de l'Armée, ensuite, le 9 mars 1921 pour l'état-major de l'Armée d'occupation où il sert jusqu'au 9 novembre 1921, date à laquelle il devient officier de liaison à l'Armée française du Rhin. Le 27 octobre 1924, il va remplir les mêmes fonctions auprès du commandant des troupes alliées d'occupation à Mayence jusqu'au 30 novembre 1929. Il rejoint alors le 1^{er} Carabiniers.

Entre-temps, il a été promu major le 26 juin 1926. Nommé lieutenant-colonel le 26 décembre 1931, il va servir au 1^{er} Chasseurs à pied.

Le 26 mars 1933, il passe, à sa demande, à la direction supérieure de l'infanterie au Ministère de la Défense nationale dont le titulaire est, depuis le 17 décembre 1932, le libéral Albert Devèze. C'est là que, deux ans plus tard, en janvier 1935, il se voit, proposé par Devèze, choisi par le Ministre des Colonies, le «technicien» Charles, pour devenir le commandant de la Force publique (FP) du Congo belge.

Il s'embarque à Anvers le 22 mars et prend possession de ses nouvelles fonctions le 11 avril 1935.

Quelle situation Hennequin trouve-t-il à Léopoldville ?

Il y trouve une Force publique en piètre état. A la suite de la crise, ses effectifs ont été réduits successivement en 1930 et 1932 et ne s'élèvent plus qu'à 11 300 hommes, répartis par moitié entre les Troupes campées et les Troupes en service territorial (TST). Les Troupes campées ont été réduites de 9 à 6 bataillons, plus 5 compagnies isolées. Les TST, celles qui sont à la disposition des autorités territoriales, n'ont plus de troupes que le nom. Leur encadrement ne comporte que 15 officiers et 15 sous-officiers, suffisant à peine à l'administration des 5 550 hommes dispersés dans tout le Congo, en petits détachements de 42 hommes par territoire et de 70 par chef-lieu de district. Leur instruction militaire était totalement négligée et leur valeur opérationnelle nulle.

De plus, le commandement de la FP n'a pratiquement plus été assuré depuis le départ du général De Koninck le 9 août 1932. Pendant plus de 2 ans et demi, 3 officiers l'ont exercé successivement, la plupart du temps *ad interim* et parfois en cumul d'un commandement effectif de groupement loin de Léopoldville.

Hennequin a trouvé également à Léopoldville un jeune gouverneur général, Pierre Ryckmans, en poste

depuis 7 mois et qui a, des missions de la Force publique, une conception bien arrêtée dont il ne se départira jamais : la Force publique est, pour Ryckmans, avant tout un instrument de maintien de l'ordre à la disposition des autorités civiles.

La mission de la FP est définie par le décret du 10 mai 1919 dont l'article 1, qui restera inchangé jusqu'en 1960, précise :

«La Force publique a pour mission d'assurer l'occupation et la défense du territoire de la Colonie, d'y maintenir la tranquillité et l'ordre public (...)

Pour Hennequin, il ne fait aucun doute que la première mission de la FP est la défense du territoire et que la tâche de préparer la FP à cette mission devient de plus en plus urgente au fur et à mesure que la menace de guerre se développe.

Cette différence de conception contient en germe les heurts d'abord, le conflit ensuite, qui opposeront gouverneur général et commandant en chef, d'autant plus que sur ce problème de fond se greffe un conflit de forme, en l'occurrence la définition de la fonction de commandant de la FP et du rang de préséance qui doit en consacrer aux yeux de tous l'importance à la Colonie.

Parallèlement à la réduction des effectifs et de la valeur militaire d'ensemble de la FP, la fonction de commandant de la FP a beaucoup perdu en prestige et en influence par rapport à ce qu'elle était du temps des commandants d'après-guerre, les Molitor, Olsen, Ermens.

Trois textes avaient en effet modifié cette fonction par rapport à celle du général De Koninck. Un arrêté royal du 29 juin 1933 avait redéfini le commandant de la FP comme un des fonctionnaires supérieurs préposés à la direction de l'un des services du gouvernement général, en l'occurrence le «commandement de la FP» cité en 3^e position. En vertu de deux autres textes, un arrêté royal du 24 septembre 1934 et un décret du 24 décembre 1934, les chefs de province descendent du rang et du titre de gouverneur à ceux de commissaires provinciaux. Le commandant de la FP, qui était assimilé aux vice-gouverneurs généraux, gouverneurs de province, l'est dorénavant aux commissaires provinciaux mais, au lieu de prendre rang parmi eux en fonction de l'ancienneté de nomination, il est placé systématiquement après eux.

Ces textes ont aussi créé le grade de commandant en chef, remplaçant celui de général, supprimé. L'objectif était de placer le commandant de la FP au rang des commissaires provinciaux, quel que soit son grade militaire.

C'est dans ces conditions que le lieutenant-colonel breveté d'état-major (BEM) Hennequin est nommé, par arrêté royal du 13 février 1935, au grade militaire de colonel FP et au grade statutaire de commandant en chef.

Hennequin entreprend aussitôt l'œuvre de redressement de la FP. Il sera épaulé par le major Mauroy, seul officier supérieur breveté d'état-major qu'il arrête, en novembre 1935, sur le chemin de retour vers l'Europe, pour en faire son chef d'état-major.

Le travail se fait essentiellement sur trois plans : le commandement des grandes unités à qui il assure une stabilité, absente depuis longtemps, l'instruction des cadres et de la troupe, trop longtemps négligée, et la préparation de la mobilisation.

Durant son premier terme de service (avril 1935 - août 1937), Hennequin ne formule des revendications que sur un mode mineur et discret. Elles se bornent à exprimer officiellement son désir de voir le terme «Force publique» remplacé par «Troupes coloniales», utilisé durant la Première Guerre et repris dans un décret du 15 août 1918 réorganisant la FP pour le temps de paix, décret qui ne fut pas appliqué et remplacé par celui du 10 mai 1919.

Sur le plan personnel, il se borne à demander au Gouverneur général de ne plus l'inviter à sa table en même temps que des commissaires provinciaux.

Six mois après l'entrée en fonction d'Hennequin,

une amélioration a cependant été apportée à l'organisation interne de la FP, par l'ordonnance du 28 août 1935. Elle recrée, au chef-lieu de chacun des 15 districts, 3 pelotons organiques qui, quoique placés à la disposition des autorités territoriales, ne pourront être «employés qu'en vue d'opérations par unités constituées» et ne pourront être affectés à des services qui entravent la poursuite d'une instruction militaire intensive.

Cette réforme s'est faite au détriment des Troupes campées, sur lesquelles on préleva les cadres européens et les 1 200 hommes nécessaires, en supprimant les 5 compagnies isolées et la 3^e compagnie de chacun des 6 bataillons. Elle fut donc essentiellement un renforcement des TST et correspondait surtout aux vues du Gouverneur général.

A l'issue de son terme de service, le Gouverneur général synthétise l'activité du colonel Hennequin en écrivant qu'il «a réalisé un travail très important de réorganisation. L'instruction de la troupe et du cadre, l'efficacité de la Force publique, la préparation de la mobilisation, ont fait sous son commandement des progrès très marqués».

Hennequin, nommé entre-temps colonel à l'armée métropolitaine (AR du 26 juin 1936), rentre le 27 août 1937 en congé anticipé pour suivre, à la suggestion du ministre Rubbens et un an plus tôt que prévu, les cours du Centre des hautes études militaires, préparatoires au généralat.

Dès février 1937, le ministre Rubbens avait proposé à Ryckmans de nommer Hennequin au grade de général (FP) et, pour cela, de rétablir ce grade dans le statut en supprimant celui de commandant en chef.

Débarquant en Belgique et faisant sa visite d'arrivée à l'Administrateur général des Colonies, Hennequin lui remet un mémorandum exprimant ses souhaits. Il y demande la suppression du terme «Force publique» qui évoque une «vague gendarmerie» et son remplacement par «Troupes coloniales», terme qui avait été utilisé durant la guerre de 14-18. Il demande ensuite qu'on spécifie que le commandant en chef est le commandant des Troupes coloniales et est responsable de son commandement vis-à-vis du gouverneur général et non, comme c'est le cas, assimilé à un chef de service du gouvernement général.

Durant plus de huit mois, du 30 juillet 1937 au 15 avril 1938, ces questions feront objet d'un échange de notes entre ministre à Bruxelles et gouverneur à Léopoldville. Notons qu'à l'époque, il faut en général près de 2 mois entre l'envoi d'une note et la réception de la réponse.

Aucune solution n'intervient. Dès lors, en mars 1938, à l'issue des cours au Centre des hautes études militaires, Hennequin hésite à repartir, d'autant plus que, sorti brillant 4^e, il est assuré de sa promotion au grade de général et se voit, en attendant, proposer le prestigieux commandement du 1^{er} Carabiniers.

Il s'y résoudra cependant, car le ministre Rubbens lui propose de repartir avec le grade de général, une assimilation au rang d'inspecteur d'Etat et la promesse d'examiner favorablement le remplacement du terme «Force publique» par «Troupes coloniales» avec ce que cela sous-entend. De plus, au cours d'un entretien avec R. Reisdorff, directeur général au Ministère, celui-ci lui donne l'assurance que le rang, au niveau des inspecteurs d'Etat, sera déterminé par l'ancienneté.

Pour se conformer aux exigences de la loi, le colonel Hennequin, avant de pouvoir être promu au généralat, aurait dû commander en Belgique, pendant un an, un régiment d'infanterie. Pour permettre à Hennequin le retour immédiat au Congo, le Ministre de la Défense nationale propose au Roi de l'en dispenser en considérant que «ses fonctions à la Force publique doivent être avant tout considérées comme un commandement», ce que le Roi admet.

Deux arrêtés royaux du 13 avril 1938 nomment Hennequin au grade de général FP, avec assimilation au rang d'inspecteur d'Etat, et rétablissent dans le statut le grade de général, celui de commandant en

chef étant supprimé, le terme n'étant maintenu que pour désigner la fonction.

Les autres promesses ne seront pas tenues, car le ministre Rubbens meurt le 27 avril 1938 et sera remplacé par A. De Vleeschauwer.

Le général Hennequin reprend, le 24 mai 1938, le commandement de la FP qui, durant la majeure partie de son absence, avait été exercé par son chef d'état-major, le lieutenant-colonel Mauroy. Avec celui-ci, il va poursuivre la préparation de la FP à ses missions du temps de guerre, dont la menace se précise : mars 1938 : Anschluss et entrée des troupes allemandes en Autriche ; septembre 1938 : crise des Sudètes, Conférence et Accords de Munich ; mars 1939 : invasion de la Tchécoslovaquie ; août 1939 : Pacte germano-soviétique ; septembre 1939 : invasion de la Pologne et entrée en guerre de la France et du Royaume-Uni.

Les conceptions différentes qu'ont le gouverneur général et le commandant en chef du rôle de la FP d'une part, des conséquences d'une guerre pour le Congo de l'autre, entretiennent entre Pierre Ryckmans, appuyé sur son contrôleur du budget, et Emile Hennequin, épaulé par son chef d'état-major, un conflit latent.

Le gouverneur général, tenu par des limites budgétaires, n'accorde à la FP que des augmentations de crédits jugées insuffisantes et tardives par le commandant en chef.

Ces crédits, malgré leur poids dans le budget de la Colonie et malgré des accroissements substantiels aux budgets, tant ordinaires qu'extraordinaires, de 1937, 1938 et 1939, ne permettront pas de remédier à temps aux lacunes criantes dont souffrait la FP dans les domaines de l'encadrement, l'armement et l'équipement, lorsqu'elle devra, effectivement, entrer en campagne en 1941.

Le gouverneur général ne croit pas à l'opportunité ou à la nécessité d'une entrée en campagne d'une armée coloniale. D'une part, à son avis, « aucune menace directe ou même indirecte ne pèse sur le Congo » (10 octobre 1939). D'autre part, il est convaincu qu'il faut « préférer une collaboration économique qui ne nous endette pas à la collaboration militaire qui nous endette » (juillet 1940).

Ces vues ne sont pas celles d'un commandant en chef dont le devoir est de se préparer à l'éventualité d'une entrée effective en opérations.

Peu de documents actuellement disponibles nous éclairent sur ce conflit plus ou moins larvé. Un peu de lumière n'apparaît qu'épisodiquement à travers des incidents relativement mineurs, rapportés souvent très tardivement.

Ce n'est que le 23 juin 1939, soit quelque 2 mois avant le déclenchement du 2^e conflit mondial, que le général adresse à son gouverneur général un mémoire où il prend nettement position. Il y déclare que « la FP de 1939 a pour mission principale d'assurer l'intégrité de la Colonie, bien plus que de maintenir à l'intérieur un ordre qui n'est plus menacé ». Il estime que la FP doit en conséquence être réorganisée et présente un projet détaillé de modification du décret de 1919. Ce projet, mis à l'étude durant 4 mois, ne sera pas retenu.

En marge de ce débat de fond, le conflit de forme concernant la position personnelle du général Hennequin au sein de la hiérarchie coloniale va connaître un rebondissement.

En novembre 1939, R. Reisdorff, qui avait terminé en 1928 une carrière en Afrique pour en entamer une autre au Ministère des Colonies à Bruxelles, revient au Congo occuper le poste d'inspecteur d'Etat laissé vacant par M. Mortehan. Reisdorff arrive porteur d'un projet établissant un nouvel ordre de préséance tenant compte notamment du rang à attribuer aux hauts magistrats. Mais le projet prévoit aussi que le général commandant en chef prendrait rang après l'inspecteur d'Etat, donc pratiquement après Reisdorff, nommé à ce rang après Hennequin, ce qui était

contraire aux assurances données à Hennequin en mars 1938.

Cela ne donnera cependant pas lieu à un incident immédiat, car le projet fait l'objet d'une longue étude, d'environ quatre mois, au gouvernement général. Le 24 mars 1939, le gouverneur général écrit au ministre pour approuver le projet, à son sens le seul logique, non sans signaler que cela amènerait probablement une protestation du général Hennequin.

La décision ne tombe et n'est rendue publique que trois mois plus tard, lorsque le ministre, en prévision des festivités du 1^{er} juillet, communique à Léopoldville, par un télégramme daté du 23 juin, sa décision de résoudre la question « dans le sens du projet qu'il se proposait de soumettre à la signature du Roi ».

Lorsque la décision lui est communiquée, le général Hennequin décide, malgré une mise en garde du gouverneur général, de ne pas occuper, lors des cérémonies du 1^{er} juillet, la place qui lui est attribuée par le protocole, mais de prendre place au milieu des anciens combattants.

Cette prise de position du général ne suscite dans la presse locale que le commentaire suivant : « Comme le matin au *Te Deum*, le général Hennequin, commandant en chef des Troupes coloniales, a voulu se joindre pour la cérémonie de l'inauguration (du monument au roi Albert) à la phalange des anciens combattants et avec lui, tous les officiers supérieurs de la garnison de Léopoldville : colonel Moulart, commandant le 2^e Groupement, colonel Mauroy, chef d'état-major, major Dronkers-Martens, commandant le camp Léopold ».

Le 4 juillet, Hennequin adresse une requête au ministre, demandant un réexamen de la question, déclarant que la décision prise « était de nature à lui faire perdre à tout jamais confiance dans les promesses du Département et à accroître dans l'esprit des officiers le malaise qui depuis longtemps y régnait ».

Le ministre répond le 13 juillet par une fin de non-recevoir qui est transmise au général par le gouverneur le 31 juillet. Le général rédige aussitôt une nouvelle requête, datée du 5 août, transmise par le gouverneur au ministre le 14, à laquelle le ministre répond le 30 par un nouveau refus.

Ce dernier refus ministériel ne parvient à Léopoldville que le 9 octobre, en raison de l'interruption des courriers aériens, consécutive à l'interdiction de survol édictée par la France à la déclaration de guerre.

Le gouverneur général, pour qui ce nouveau refus « va sans doute aucun remettre de l'huile sur le feu », ne transmet pas cette décision au général mais adresse, en date du 10 octobre, un long rapport au ministre pour lui faire part « des difficultés que (lui) cause la personnalité du général Hennequin ».

En évoquant et regroupant des incidents souvent anciens et d'importance inégale, le Gouverneur présente le général comme un homme « insatisfait de la situation qui lui est faite », pour qui « la question de préséance revêt une importance considérable », qui estime ne pas jouir « de la considération à laquelle il a droit », qui « ne manque aucune occasion de publier ses griefs », ce qui « crée à la FP un esprit déplorable », dont « le désir d'être un pouvoir dans l'Etat se traduit dans toutes ses propositions ». Il conclut son rapport en disant qu'il sera peut-être « amené à juger qu'il ne trouve plus en lui (Hennequin) le collaborateur adéquat ».

Bref, le gouverneur général attribue à la personnalité du général et à des conflits formels l'impossibilité de résoudre des divergences fondamentales entre l'état-major et le pouvoir civil, divergences qui, dans le rapport au ministre, apparaissent à peine en arrière-plan.

Ce rapport parvient à Bruxelles avec les lenteurs inhérentes au transport aérien de l'époque. Après consultation et accord du « Premier Ministre, du Ministre de la Défense nationale et des plus hautes autorités de l'armée », le rappel du général est décidé, déclarera le ministre De Vleeschauwer, « pour des motifs supérieurs jugés plus qu'assez graves par nous

tous ».

Cette décision est communiquée à Léopoldville par un télégramme laconique, daté du 1^{er} novembre 1939, signifiant sans plus d'explications que le général « est remis à la disposition du ministre de la Défense nationale », qu'il « doit être mis immédiatement en congé anticipé » et être « incité à embarquer aussitôt que possible ».

La teneur de ce télégramme est communiquée le 4 novembre à l'état-major de la FP. Le 17, après avoir remis la veille son commandement au lieutenant-colonel Gilliaert, le successeur désigné dans le même télégramme, Emile Hennequin s'embarque à Banana.

En Belgique, le ministre De Vleeschauwer veille à ce que « M. Hennequin ne pâtisse pas matériellement de la mesure prise dans l'intérêt général ». L'incident se clôt finalement par la démission qu' E. Hennequin offre, le 18 mars 1940, de « ses grade et fonction de général commandant en chef de la Force publique ».

Tout cela s'est traité dans la plus grande discrétion, au point qu'un directeur général du Ministère des Colonies apostille une note de février 1940 en déclarant tout ignorer des raisons qui ont motivé le rappel du général.

Le colonel BEM Hennequin, remis à la date du 31 mars 1940 à la disposition du Ministre de la Défense nationale, est désigné pour prendre le commandement du 14^e Régiment de ligne.

Hennequin participe, à la tête de son régiment, à la campagne des dix-huit jours, ce qui lui vaut la Croix de guerre 1940 avec palmes et la Croix d'Officier de l'Ordre de Léopold II avec glaives. La citation accompagnant cette dernière distinction résume son action durant la campagne : « Rentrant de la Colonie, sollicita l'honneur de commander un régiment d'infanterie. Quoique ayant pris le commandement du 14^e de Ligne six semaines seulement avant l'attaque allemande du 10 mai, a su maintenir l'esprit combatif et un moral élevé dans un régiment toujours au dur contact de l'ennemi. Pendant la campagne, a conduit son unité avec décision et fermeté, opposant à l'ennemi un front inébranlable en défense (position KW et canal de dérivation), en mettant à la disposition du commandement une troupe cohérente, d'un moral élevé, toujours prête au combat et menant le combat offensif jusqu'au but assigné (canal de Terneuzen) ».

Emile Hennequin passe ensuite cinq années comme prisonnier de guerre. La guerre ayant empêché sa nomination au grade de général-major (il était 4^e sur la liste de l'infanterie), il est atteint par la limite d'âge comme colonel et se voit signifier, par l'Administration belge, sa mise à la retraite à la date du 1^{er} janvier 1943. Cette mesure sera cependant annulée à sa libération.

Rapatrié le 5 juin 1945, après avoir bénéficié d'un congé de repos, il est affecté, le 30 septembre 1945, à la Commission militaire centrale, créée par arrêté du Régent du 23 juin 1945, pour examiner le comportement des officiers pendant la guerre. Il occupe cette fonction jusqu'au 30 juin 1946, date à laquelle il est démobilisé.

Dès son retour de captivité, la situation d'Emile Hennequin a été régularisée à plusieurs reprises par voie d'arrêtés du Régent pris souvent avec effet rétroactif : commissionnement au grade de général-major à la date du 26 juin 1940, mise à la pension et passage dans le cadre de réserve à la date du 1^{er} octobre 1945 (arrêtés du 28 mars 1946, du 29 mars 1946 et du 13 mai 1946), commissionnement au grade de général-major annulé et remplacé par une nomination à la même date du 26 juin 1940 (arrêté du 15 mars 1947), commissionnement au grade de lieutenant-général de réserve à la date du 26 juin 1946 (arrêté du 3 juillet 1946).

Hennequin cessera, atteint par la limite d'âge, de faire partie du cadre de réserve à la date du 31 décembre 1946 (arrêté du 3 janvier 1947) et sera finalement nommé lieutenant-général honoraire par arrêté du 19 août 1947.

Il sera encore commissionné lieutenant-général à titre auxiliaire (arrêté du 27 août 1949) pour la durée d'une mission comme membre d'une juridiction militaire jusqu'au 15 juillet 1957.

Emile Hennequin meurt le 29 octobre 1977, dans sa 93^e année.

Il avait épousé, le 7 juin 1921, Lucie Marie Ghislaine Corbet.

Distinctions honorifiques : Outre les distinctions honorifiques déjà citées, E. Hennequin était Grand officier des Ordres de Léopold et de la Couronne ; Officier de la Légion d'Honneur ; Commandeur de l'Ordre du Grand-Duc Gediminas de Lituanie et titulaire de l'Aigle Blanc de Serbie.

21 juillet 1990.

L.-F. Vanderstraeten.

Sources : Ministère des Relations extérieures, AGCD, Dossiers n° 8767 et 5294. — Ministère des Relations extérieures, Archives africaines, Dossiers FP 2428, 2430, 2459, 2460, 2720. — Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, extraits du dossier 14553. — VANDERLINDEN, J. 1988. Le gouverneur et les militaires (1935-1940), *Acad. r. Sci. Outre-Mer*, Cl. Sci. morales et politiques, Mém. in-8°, nouv. sér., 49 (3), Bruxelles. — *Bulletin du Cercle royal des anciens officiers des campagnes d'Afriques*, 04.1988, 01.1989, 03.1989. — *Le Courrier d'Afrique*, juillet-décembre 1940.